

## Résidus de construction, rénovation et démolition L'écocentre de La Tuque implante de nouvelles façons de faire

*La Tuque, le 25 février 2022* – L'équipe de la division environnement de la Ville de La Tuque informe les citoyens et les entrepreneurs que des changements entrent en vigueur maintenant à l'écocentre concernant la gestion des matières résiduelles issues de la construction, de la rénovation et de la démolition, communément appelées les résidus de CRD.

Avec l'implantation de cette nouvelle façon de faire, la municipalité met en place des solutions gagnantes dans le but de pouvoir répondre éventuellement aux exigences de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* qui impose que 70 % des résidus de CRD générés par une population soient triés et valorisés dans un centre de tri.

Dorénavant, le bois issu des CRD et les bardeaux d'asphalte devront être triés séparément AVANT d'être déposés à l'écocentre de La Tuque. Les citoyens, de même que les entrepreneurs, devront adopter de nouvelles habitudes dans la gestion de leurs résidus de CRD. Voici les matières qui sont acceptées à l'écocentre pour être recyclées :

	Bois de CRD	Bardeaux d'asphalte
<b>Matières acceptées :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bois d'œuvre avec peinture et vernis</li><li>▪ Contre-plaqué (plywood)</li><li>▪ Panneau de rive pressée</li><li>▪ Carreau de marqueterie</li><li>▪ K-3, MDF, mélamine</li><li>▪ Panneau de copeaux scellés (aspenite)</li><li>▪ Bâche de plastique (sheeting)</li><li>▪ Plancher flottant</li><li>▪ Porte et fenêtre avec morceaux de vitre, de métal ou de plastique</li><li>▪ Bois +/- pourri ou brûlé</li><li>▪ Rotin, bambou</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bardeaux d'asphalte qui peuvent être contaminés avec du papier noir, des membranes, un peu de carton et/ou de la pellicule plastique provenant de l'emballage préalable des bardeaux d'asphalte.</li></ul>

**Ça sert à quoi de trier?** Trier demeure le seul moyen d'assurer le recyclage optimal des matières. Nous demandons donc à tous les utilisateurs de l'écocentre de trier les bois, car pour la valorisation de cette matière, une présence d'une certaine proportion de contaminants (peinture, teinture, colle, etc.) est tolérée. Si la matière contient trop de contaminants, celle-ci ne peut pas être valorisée. Elle est donc destinée à l'enfouissement.

**Est-ce avantageux de trier?** Oui! Pour les industries, commerces et institution (ICI), le tarif à la tonne pour la matière *Bois de CRD sera de 80 \$ la tonne* et celui du *Bardeau d'asphalte sera de 100 \$ la tonne*, alors que pour les **matières CRD non triées qui sont destinées à l'enfouissement, elles seront facturées au coût de 163 \$ la tonne**. Lors des travaux, il est donc avantageux de trier à la source pour séparer le bois et le bardeau d'asphalte des autres matières. Ces tarifs rentreront en vigueur prochainement.

Les citoyens et les villégiateurs n'ont aucun tarif à payer, car les services de l'écocentre sont gratuits pour eux. Par contre, ils sont invités à trier eux aussi les matières à la source pour éviter que leurs résidus de CRD se retrouvent à l'enfouissement.

La tarification des matières pour les entrepreneurs est calculée en fonction du coût réel du service, ainsi que des données recueillies annuellement sur les tonnages qui sont générés par tous les utilisateurs de l'écocentre. La collaboration des entrepreneurs dans ce processus est essentielle.

Adopter une approche responsable dans la façon de gérer les résidus de construction, rénovation et de démolition permet une diminution de coûts pour la municipalité, donc pour les contribuables et réduit les impacts environnementaux.

Par ailleurs, l'équipe de la Ville de La Tuque rappelle aux citoyens, aux villégiateurs et aux entrepreneurs que plusieurs autres matières doivent être apportées à l'écocentre situé au 1220, chemin des Pionniers pour être traitées dans le respect de l'environnement.

### **Matières acceptées et refusées à l'écocentre de La Tuque**

<b>Matières acceptées</b>	<b>Matières refusées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bois</li><li>▪ Réfrigérateurs et congélateurs</li><li>▪ Bouteilles de propane</li><li>▪ Déchets encombrants (meubles, matelas, sommiers, etc.)</li><li>▪ Matériel électronique (ordinateur, systèmes de son, clavier, écran, téléviseur, etc.)</li><li>▪ Matériaux de construction, rénovation et démolition</li><li>▪ Résidus verts (branches, gazons, etc.)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Armes et munitions</li><li>▪ Déchets biomédicaux</li><li>▪ Déchets radioactifs</li><li>▪ Explosifs</li><li>▪ Résidus d'amiante</li><li>▪ Terre ou sol contaminé</li><li>▪ Tout produit pouvant contenir du BPC ou du cyanure</li></ul>
<b>Matières acceptées</b>	<b>Matières refusées</b>

- 
- Résidus domestiques dangereux (RDD)  
(batteries, huiles usées, filtres et contenants d'huile, solvants, peinture, ampoules fluocompactes, etc.)
  - Béton
  - Pneus
  - Matières recyclables – papier – verre – carton – métal – plastique #1 à 5 et #7
  - Fer et métaux
- 

L'écocentre de La Tuque est ouvert tous les jours de la semaine de 8 h 30 à 16 h 30, même le dimanche.

-30-

Information :

Marie-Soleil Weizineau, conseillère en environnement  
Ville de La Tuque  
819 523-8200, poste 2610  
[mweizineau@ville.latuque.qc.ca](mailto:mweizineau@ville.latuque.qc.ca)

Source :

Hélène Langlais, chef de service aux communications  
Ville de La Tuque  
819 523-8200, poste 2112  
[hlanglais@ville.latuque.qc.ca](mailto:hlanglais@ville.latuque.qc.ca)